



CCAS de TOUQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
Séance du 20 DÉCEMBRE 2024 – 14H00**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 014-211406996-20241220-CCAS\_2024\_4\_12-DE



**Date de convocation  
Le 17 DÉCEMBRE  
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; D.VAUTIER ; P.DURAND ; L.FORESTIER ; G.DUBROMEL**

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

**ABSENT EXCUSE : C.PIERRE**

**ABSENT :**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**12 – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN – LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR COTE FLEURIE – CCAS DE TOUQUES - PANIERS SOLIDAIRES**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT), la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie déploie sur le territoire des paniers solidaires à destination de personnes en difficulté en partenariat avec l'association « Graine en main » du Réseau Cocagne.

A partir du mois de Janvier 2025, 30 familles du secteur seront bénéficiaires des paniers solidaires à raison de deux fois par mois durant une année.

Un cours de cuisine une fois par mois au Domaine Ecologique des Roches Noires à Villerville sera proposé afin d'apprendre à cuisiner les légumes livrés ainsi qu'une visite au jardin Graines en Main.

Le CCAS de Touques souhaite rejoindre ce dispositif afin de pouvoir faire bénéficier à des familles Touquaises les paniers solidaires. Le panier solidaire a une valeur de 12€, la Communauté de Communes prend en charge 8€, la collectivité 2€ et le coût de revient pour le bénéficiaire est de 2€.

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L266-1 concernant la lutte contre la précarité alimentaire visant à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L266-2, l'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement ;

**Considérant** l'intérêt que représente ce projet pour le public Touquais ;

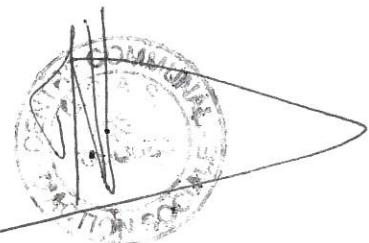
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADHERE** au projet des paniers solidaires.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Graine en Main, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et le CCAS de Touques pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme,  
**LE PRESIDENT,**

**DAVID MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*